

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025-020****Objet : Contrat de service de maintenance des logiciels ADAGIO, MAESTRO OPUS,  
MELODIE OPUS et REQUIEM  
Avenant n°2**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de service de maintenance des logiciels ADAGIO, MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS et REQUIEM entre la société ARPEGE et la Mairie de Vétraz-Monthoux conclu le 29 septembre 2022,

Vu la décision n°2023-024 du 27 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 concernant le passage en mode SAAS, mode hébergé,

Considérant le besoin d'un nouvel abonnement complémentaire Pack locatif et le passage de la version ADAGIO 5 à ADAGIO 7,

Considérant la proposition d'avenant de la société ARPEGE en date du 14 février 2025 entraînant une plus-value totale de 330,00 € HT annuel, soit 396,00 € TTC annuel.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant avec les modifications précitées avec la société ARPEGE, située 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, pour un montant annuel supplémentaire de 330,00 € HT, soit 396,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant au contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 13 mars 2025,

Le maire,  
Patrick ANTOINE

La 1<sup>ère</sup> adjointe certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le

